



N° de résolution
ou annotation

ABSENTS :

**PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE ST-HILAIRE DE DORSET
SÉANCE ORDINAIRE, LE LUNDI 13 AVRIL 2020, 20h50
ÉDIFICE MUNICIPAL, SALLE DU CONSEIL**

Ghislain Jacques,	Maire
Marcel Élément,	siège no 1
Lise Garant,	siège no 2
Pierre Levasseur,	siège no 3
Michel Breton,	siège no 4
Jasmin Létourneau,	siège no 5
Berthold Létourneau,	siège no 6

FORMANT QUORUM

Cathy Payeur, Directrice générale et sec. Trés. est aussi présente.

13.04.20.030

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Lise Garant et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉE

13.04.20.031

RÉSOLUTION POUR SÉANCE DU CONSEIL PAR VISIOCONFÉRENCE MESSENGER

Le conseil de la municipalité de St-Hilaire-de-Dorset siège en séance ordinaire ce 13 avril 2020 par visioconférence Messenger ;

Sont présent à cette visioconférence Messenger : Ghislain Jacques - Maire, Conseiller Marcel Élément- siège #1, Conseillère Lise Garant - siège #2, Conseiller Pierre Levasseur - siège #3, Conseiller Jasmin Létourneau – siège #5, Conseiller Michel Breton – siège #6. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assistent également à la séance, par visioconférence Messenger : Cathy Payeur, directrice générale et secrétaire-trésorière.

ATTENDU QUE le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

ATTENDU QUE l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé jusqu'au 29 mars 2020 par le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020 et jusqu'au 7 avril 2020 par le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020 et jusqu'au 4 mai par le décret numéro 418-2020 du 7 avril ;

ATTENDU QUE l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence Messenger ; **Il est proposé par** Marcel Élément et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence Messenger.

ADOPTÉE

13.04.20.032

VOIR SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL REPORTÉE AU 13 AVRIL 2020

ATTENDU QUE l'article 148.0.1. que le conseil donne un avis public à l'égard de toute séance ordinaire dont le jour ou l'heure du début n'est pas celui que prévoit le calendrier ;

Il est proposé par Michel Breton et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que le conseil municipal a reporté la séance ordinaire du conseil prévu au calendrier 2020, du 6 avril au 13 avril 2020, puisque la municipalité se devait de s'adapter et modifier certaines procédures face à la situation actuelle de la COVID-19.

ADOPTÉE

13.04.20.033

RÉSOLUTION POUR LA FERMETURE DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec ordonne la fermeture de la majorité des lieux publics de la province dans un contexte de pandémie de la COVID-19 ;

ATTENDU QUE c'est dans l'intérêt et la sécurité des citoyens de St-Hilaire-de-Dorset ;

Il est proposé par Jasmin Létourneau et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil ;



N° de résolution
ou annotation

- Ordonne la fermeture de l'édifice municipal jusqu'à indication contraire d'administration du Québec ;
- Ordonne que seulement les employés et les conseillers de la municipalité, auront accès à l'édifice municipal ;
- Ordonne que les citoyens soient accueillis au bureau municipal sur rendez-vous uniquement, pour ce qui ne peut être reporté ;
- Ordonne que les mesures d'hygiène imposées par le gouvernement, du Québec soient respectées.

ADOPTÉE

13.04.20.034

LECTURE ET ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2020 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 MARS 2020

Les membres du conseil ayant au préalable pris connaissance des minutes de la séance ordinaire du conseil du 2 mars 2020 et de la séance extraordinaire du 16 mars 2020, **il est proposé par** Michel Breton et résolu à l'unanimité des membres présents, que les procès-verbaux soient acceptés tel que présenté.

ADOPTÉE

13.04.20.035

COMPTES À PAYER

Les comptes payés, les paies et les comptes à payer ayant été présentés au conseil au montant de 11 671.25 \$, **il est proposé par** Jasmin Létourneau et résolu à l'unanimité des membres présents que les comptes payés et les paies soient acceptés tels que présentés et que les comptes à payer soient payés.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTION 1 ;

DONS

- Le choc des générations
- La demande de don est refusée.

CORRESPONDANCES

- Le choc des générations
- Fédération canadienne des municipalités

13.04.20.036

RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LES ÉTATS FINANCIERS 2019

ATTENDU que les états financiers ont été présentés au conseil ;

Il est proposé par Pierre Levasseur et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de St-Hilaire-de-Dorset :

- Accepte le rapport financier (états financiers) de 2019, tel que présenté par le maire (M. Éric Vachon de Blanchette Vachon S.E.N.C.R.L. a présenté les états financiers via conférence téléphonique au maire et à la directrice générale ;
- Et qu'il mandate la firme comptable Blanchette Vachon pour transmettre le tout au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

13.04.20.037

RÉSOLUTION POUR ADOPTION DU RÈGLEMENT 235-2020 RELATIF À L'IMPLANTATION D'UN PROGRAMME D'UNE AIDE FINANCIÈRE AUX CITOYENS D'ÂGE MINEUR DE LA MUNICIPALITÉ DE ST-HILAIRE-DE-DORSET

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à une session régulière du conseil tenue le 2 mars 2020, par le conseiller Michel Breton ;

ATTENDU QU'à cette occasion, un projet de règlement a été déposé aux membres du conseil municipal ;

ATTENDU QUE le maire Ghislain Jacques a mentionné l'objet du règlement et sa portée ;

ATTENDU QU'au plus tard deux (2) jours avant la séance, toute personne pouvait obtenir copie du projet de règlement auprès du responsable de l'accès aux documents de la



N° de résolution
ou annotation

13.04.20.038

municipalité et qu'au début de la présente séance, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public ;

Il est proposé par Pierre Levasseur et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal adopte le règlement 235-2020, lequel est considéré comme faisant partie intégrante de la présente comme si au long reproduit. Ledit règlement est actuellement déposé aux archives de la municipalité de St-Hilaire-de-Dorset et sur son site internet.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION POUR ADOPTION DU RÈGLEMENT 218-2017-20 POUR ESPACE COMMUNAUTAIRE VISANT À MODIFIER L'ARTICLE 4 SUR LA RÉSERVATION DE LA SALLE DE JEUX ET LA SALLE D'EXERCICE DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à une session régulière du conseil tenue le 2 mars 2020, par le conseiller Jasmin Létourneau ;

ATTENDU QU'à cette occasion, un projet de règlement a été déposé aux membres du conseil municipal ;

ATTENDU QUE le maire Ghislain Jacques a mentionné l'objet du règlement et sa portée ;
ATTENDU QU'au plus tard deux (2) jours avant la séance, toute personne pouvait obtenir copie du projet de règlement auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité et qu'au début de la présente séance, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public ;

Il est proposé par Michel Breton et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal adopte le règlement 218-2017-20, lequel est considéré comme faisant partie intégrante de la présente comme si au long reproduit. Ledit règlement est actuellement déposé aux archives de la municipalité de St-Hilaire-de-Dorset et sur son site internet.

ADOPTÉE

13.04.20.039

RÉSOLUTION POUR ADOPTION DU RÈGLEMENT 222-2018-20 AJOUTANT L'ARTICLE 9 – LA SOBRIÉTÉ

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à une session régulière du conseil tenue le 2 mars 2020, par le conseiller Lise Garant ;

ATTENDU QU'à cette occasion, un projet de règlement a été déposé aux membres du conseil municipal ;

ATTENDU QUE le maire Ghislain Jacques a mentionné l'objet du règlement et sa portée ;
ATTENDU QU'au plus tard deux (2) jours avant la séance, toute personne pouvait obtenir copie du projet de règlement auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité et qu'au début de la présente séance, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public ;

Il est proposé par Marcel Élément et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal adopte le règlement 222-2018-20, lequel est considéré comme faisant partie intégrante de la présente comme si au long reproduit. Ledit règlement est actuellement déposé aux archives de la municipalité de St-Hilaire-de-Dorset et sur son site internet.

ADOPTÉE

13.04.20.040

RÉSOLUTION POUR ADOPTION DU RÈGLEMENT 223-2018-20 MODIFIANT LA RÈGLE 7 – LA SOBRIÉTÉ

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à une session régulière du conseil tenue le 2 mars 2020, par le conseiller Marcel Élément ;

ATTENDU QU'à cette occasion, un projet de règlement a été déposé aux membres du conseil municipal ;

ATTENDU QUE le maire Ghislain Jacques a mentionné l'objet du règlement et sa portée ;
ATTENDU QU'au plus tard deux (2) jours avant la séance, toute personne pouvait obtenir copie du projet de règlement auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité et qu'au début de la présente séance, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public ;



N° de résolution
ou annotation

13.04.20.041

Il est proposé par Lise Garant et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal adopte le règlement 223-2018-20, lequel est considéré comme faisant partie intégrante de la présente comme si au long reproduit. Ledit règlement est actuellement déposé aux archives de la municipalité de St-Hilaire-de-Dorset et sur son site internet.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION POUR L'ACHAT D'UNE TABLETTE POUR L'INSPECTEUR MUNICIPAL

ATTENDU QUE dans le cadre du travail de l'inspecteur municipal, une tablette est nécessaire ;

Il est proposé par Pierre Levasseur et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal

approuve l'achat d'une tablette RCA RCT6873w42 au montant de 74.99 \$ plus taxes, dans le cadre du travail de l'inspecteur municipal.

ADOPTÉE

Pour éviter un conflit d'intérêt, le conseiller Michel Breton a divulgué la nature de celui-ci, n'a pas participé aux délibérations et s'est abstenu de voter

13.04.20.042

RÉSOLUTION POUR MANDATER LA DIRECTRICE GÉNÉRALE À SIGNER L'ENTENTE AVEC LA MRC POUR LE PROJET ARTS DE LA RUE

ATTENDU QUE le programme les Arts de la rue fait partie de l'entente de développement culturel que la MRC a avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) ;

ATTENDU QU'une personne doit être désignée à signer l'entente avec la MRC ;

Il est proposé par Lise Garant et résolu à l'unanimité des membres présents :

- Que la directrice générale soit autorisée à signer l'entente avec la MRC ;
- Qu'une subvention du Programme Les Arts de la rue permet l'octroi d'un soutien financier de 4 000 \$ à certaines municipalités, dont la municipalité de Saint-Hilaire-de-Dorset. Les frais excédentaires, s'il y a lieu, sont à la charge de la municipalité.
- Que l'apport financier de la municipalité au projet soit de 4 200 \$. (4 700 \$ Sculpture, 2 500 \$ participation citoyenne, plus dalle de béton (Base de la sculpture)

ADOPTÉ

13.04.20.043

RÉSOLUTION POUR ADOPTER UN BUDGET POUR LA FÊTE DES VOISINS

ATTENDU QUE la municipalité est inscrite à la Fête des voisins 2020 ;

Il est proposé par Marcel Élément et résolu à l'unanimité des membres présents qu'un budget maximum de 3 000 \$ soit autorisé pour l'organisation d'activités et l'achat d'équipements nécessaires.

ADOPTÉ

13.04.20.044

RÉSOLUTION POUR DÉCIDER DES TRAVAUX À PRÉVOIR EN 2020 DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE REMBOURSEMENT DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (2019-2023)

ATTENDU QUE la municipalité a reçu la confirmation d'un montant de 612 639 \$ dans la lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 21 juin 2019 dans le cadre du programme TECQ ;

ATTENDU QU'en date du 13 avril 2019, la municipalité n'a utilisé aucune somme ;

Il est proposé par Pierre Levasseur et résolu à l'unanimité des membres présents que l'on procède aux travaux de :

- Travaux sur la route Principale – Phase 1
- Travaux Route des Îles – Phase 1
- Travaux Route du 9^e Rang – Phase 1
- Travaux rue Principale – Phase 1

ADOPTÉE

13.04.20.045

RÉSOLUTION PERMETTANT À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE DÉPOSER LA PROGRAMMATION DE REMBOURSEMENT DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ 2019-2023)

ATTENDU QUE



N° de résolution
ou annotation

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Il est proposé par Jasmin Létourneau et résolu à l'unanimité des membres présents que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux 2019-2023 ci-jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 50 \$ par habitant par année, soit un total de 250 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme ;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux 2019-2023 ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.
- La municipalité dépose une programmation partielle pour les travaux effectués pour 2020 :

- Travaux sur la route Principale – Phase
- Travaux Route des Îles – Phase 1
- Travaux Route du 9^e Rang – Phase 1
- Travaux rue Principale – Phase 1

ADOPTÉ

13.04.20.046

RÉSOLUTION POUR DEMANDER AU SERVICE D'INGÉNIERIE DE LA MRC DE PROCODER AUX DEMANDES DE SOUMISSIONS POUR LES TRAVAUX TECQ 2019-2023

ATTENDU QUE le conseil désire débiter les travaux pour la TECQ 2019-2023 ;

ATTENDU QUE le rapport final du service de l'ingénierie de la MRC a été présenté au conseil ;

Il est proposé par Michel Breton et résolu à l'unanimité des membres présents de mandater le service d'ingénierie de la MRC Beauce-Sartigan pour rédiger un devis et procéder aux demandes de soumission pour les travaux de la Route :

- Travaux Route des Îles – Phase 1
- Travaux Rang 9 – Phase 1
- Travaux Route du 9^e Rang – Phase 1
- Travaux sur la route Principale – Phase 1

ADOPTÉ

13.04.20.047

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LA DIRECTRICE GÉNÉRALE À ENTREPRENDRE LES DÉMARCHES POUR OBTENIR UN PRÊT TEMPORAIRE AUPRÈS DU CENTRE DE FINANCEMENT EN ENTREPRISES DESJARDINS



N° de résolution
ou annotation

13.04.20.048

ATTENDU QUE la municipalité désire entreprendre des travaux dans le cadre du programme de remboursement de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ) ;

ATTENDU QU'elle devra payer les fournisseurs en attendant le retour du chèque du ministère des Affaires municipales et de l'habitation ;

Il est proposé par Pierre Levasseur et résolu à l'unanimité des membres présents que :

- L'on autorise la directrice générale à entreprendre les démarches pour obtenir un prêt temporaire auprès de la Caisse Desjardins des Sommets de la Beauce. Le prêt couvrira les dépenses des travaux TECQ pour un montant de 125 000 \$ les intérêts, payables mensuellement au taux d'intérêt préférentiel Canadien de la Fédération des Caisses Desjardins de 2.95 % plus 0 % et des frais de dossier de 312.50 \$ payables au moment du premier déboursé.
- L'on autorise la directrice générale, à transmettre les informations pertinentes pour l'obtention du prêt et à signer les papiers nécessaires officialisant la demande.
- L'on autorise le maire et la directrice générale à signer les papiers nécessaires à l'obtention du prêt.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION POUR RETENIR LES SERVICES DE MYRIAM BOLDUC, INSPECTO
MUNICIPALE EN BÂTIMENTS ET ENVIRONNEMENT**

ATTENDU QUE l'inspecteur en bâtiment de la municipalité de St-Hilaire-de-Dorset, quitte son poste ;

ATTENDU QUE la municipalité doit retenir les services d'un inspecteur en bâtiment pour le remplacer ;

ATTENDU QUE Myriam Bolduc a fait parvenir une offre de services à la municipalité de St-Hilaire-de-dorset ;

ATTENDU QUE l'offre de services de Myriam Bolduc correspond aux besoins de la municipalité de St-Hilaire-de-Dorset ;

Il est proposé par Jasmin Létourneau et résolu à l'unanimité des membres présents que ;

- La municipalité de St-Hilaire-de-Dorset octroi un contrat de services à Myriam Bolduc comme inspecteur en bâtiment selon l'offre de services datée du 20 mars 2020 au montant de 55 \$ / demande de permis, frais de déplacement de 0.54 \$ / Km, le cas échéant ;
- Myriam Bolduc soit désignée et autorisée à délivrer des constats d'infraction pour et au nom de la municipalité pour assurer le respect de tous les règlements municipaux dont l'application relève de l'inspecteur municipal ;
- Que la durée du contrat de services soit d'une année.

ADOPTÉE

13.04.20.049

**RÉSOLUTION POUR MANDATER CLAUDE FORTIER T.V. POUR L'INSTALLATION DU
« BOOSTER » SUR L'ÉDIFICE MUNICIPAL**

ATTENDU QUE réseau cellulaire à St-Hilaire-de-Dorset est déficient ;

ATTENDU QUE pour la sécurité des citoyens, il est essentiel que le réseau cellulaire soit en fonction ;

ATTENDU QUE la municipalité de St-Honoré-de-Shenley, a généreusement donné à la municipalité un amplificateur de réseau cellulaire ;

Il est proposé par Marcel Élément et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil mandate M. Claude Fortier T.V. afin de procéder à l'installation de l'amplificateur de réseau cellulaire sur le toit de l'édifice municipal pour un montant de 729 \$ plus taxes.

ADOPTÉE

13.04.20.050

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT 233-2019-20 MODIFIANT
L'ARTICLE 4 - TAUX D'INTÉRÊT**

ATTENDU QUE le Code municipal prévoit que l'adoption de tout règlement doit être précédée du dépôt d'un projet de règlement, en plus d'un avis de motion ;



N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE le projet de règlement peut être modifié à la suite de sa présentation sans qu'il soit nécessaire de la déposer à nouveau ;

ATTENDU QUE le règlement doit être adopté lors d'une séance distincte de celle(s) où est donné l'avis de motion et où est déposé le projet de règlement ;

ATTENDU QUE le maire monsieur Ghislain Jacques a mentionné l'objet du projet de règlement no 233-2019-20 et sa portée ;

ATTENDU QU'au plus tard deux (2) jours avant la séance du 4 mai 2020, toute personne pourra obtenir copie du projet de règlement auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé par le maire Ghislain Jacques ;
Le conseiller Pierre Levasseur donne avis qu'il sera soumis pour adoption lors de la séance ordinaire du 4 mai 2020, le règlement 233-2019-20 relatif à la modification de l'article 4 - Taux d'intérêt.

1. Rapport du maire – Ghislain Jacques
2. Suivi Comité Ruralité – Lise Garant-Michel Breton
3. Suivi dossier – Cathy Payeur

PÉRIODE DE QUESTION 2 ;

13.04.20.051

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour ayant été épuisé, **il est proposé par** Lise Garant et résolu à l'unanimité des membres présents que la séance soit levée. Il est 21h53.

Ghislain Jacques, maire

Cathy Payeur, dir.gén. sec.trés.

Moi, GHISLAIN JACQUES, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

N° de résolution
ou annulation

